

Demande de dérogation mineure du lot 3 044 328

Avis aux personnes intéressée

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 9 mars 2026 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE CHAMPAGNE, LOT : 3 044 328

La dérogation mineure autoriserait un abri temporaire au-dessus de l'escalier se rendant à la rue Grenier jusqu'au 1^{er} juin 2027, alors que l'article 44 du règlement de zonage numéro CV. 195 exige que la seule période permise soit entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mai de l'année suivante.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes le 9 mars 2026 à 20h.

Donné à la Ville de Saint-Gabriel ce 11 février 2026.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Certificat de publication

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier, certifie que j'ai publié l'avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 11 février 2026, à l'hôtel de ville situé au 45, rue Beausoleil, et en le publiant sur le site web de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca.

J'atteste que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à la Ville de Saint-Gabriel ce 11 février 2026.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier